

Contrat d'affiliation à la Caisse de prévoyance de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision

Conclu le 20 novembre 2007

Approuvé par le Conseil fédéral le 7 décembre 2007

Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2008

En vertu de l'art. 4 de la loi du 20 décembre 2006 relative à PUBLICA¹ ainsi que des art. 32*b*, al. 2 et 32*c* de la loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers)²,

l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR, agissant par l'intermédiaire du président du conseil d'administration et du directeur – employeur –

conclut avec la Caisse fédérale de pensions PUBLICA, Eigerstrasse 57, 3000 Berne 23, agissant par l'intermédiaire du président de la commission de la caisse – PUBLICA –

un contrat d'affiliation³.

¹ RS 172.222.1

² RS 172.220.1

³ Le contrat d'affiliation et ses annexes (les Règlements de prévoyance, SLA prestations générales, SLA examen médical, Règlement relatif à la liquidation partielle ou totale) peut être obtenu auprès de PUBLICA. Le texte est publié sur Internet sous www.publica.ch.

Contrat d'affiliation à la Caisse de prévoyance de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.07.2008
Date	
Data	
Seite	5461-5461
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 970

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.